



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 15 octobre 2019

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le mardi 15 octobre 2019 à 19 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames SONVEAU, BROCHUT, BAUDOT, MUROT et TERRIEN ainsi que Messieurs PETIT, PATIN, JOUMIER, BEAUDOIR, MAZÉ et ROUSSEAU.

Étaient absents excusés :

Monsieur LEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN.
Madame NICOLAS, ayant donné pouvoir à Madame SONVEAU.
Madame JACQUOT, ayant donné pouvoir à Madame TERRIEN.
Madame GELMI, ayant donné pouvoir à Madame MUROT.
Monsieur ROPARS, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.
Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Madame BAUDOT.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Claude BAUDOT

Sur les convocations adressées aux Conseillers Municipaux le 2 octobre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Échanges sur le projet de réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques avec Monsieur Paul YUNTA, Directeur Départemental
2. Vente de l'immeuble sis au 6 Rue de l'Hôpital à l'EHPAD de Saint-Fargeau
3. Demandes de subventions :
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire
 - Micro-crèche La Maison des Petits
 - Comité d'organisation des Boucles de l'Yonne Cyclistes
4. Approbation de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
5. Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers de Puisaye-Forterre
6. Ressources humaines :
 - Contrats d'assurance des risques statutaires
 - Modification du temps de travail de deux emplois
 - Fixation du montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents
7. Lancement d'une souscription pour la restauration du tableau de Saint-Marien
8. Avis sur le retrait des communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousseau de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre
9. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Fixation du loyer du logement sis au rez-de-chaussée du pavillon du haras des Landiers
- Fixation du loyer de l'immeuble sis au 4 Impasse du Moulin de l'Arche
- Emprunt pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire
- Demande de subvention pour une action de promotion des musées de Puisaye-Forterre du Pass « A Musée-Vous »
- Demandes de subventions pour un projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale
- Répartition des charges de fonctionnement du RASED
- Mise en conformité des installations du Stade de Bel Air – Demande de subvention Villages de l'Yonne
- Budget Commune - Décision Modificative n°2
- Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces sujets à l'ordre du jour de la séance.

I. Échanges sur le projet de réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques avec Monsieur Paul YUNTA, Directeur Départemental :

Monsieur le Maire présente les invités, Monsieur Paul YUNTA, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) et Monsieur Olivier HISSELI, Directeur du Pôle de Gestion Publique, et fait part de son inquiétude quant au projet de réorganisation du réseau de la DDFiP de l'Yonne.

Monsieur YUNTA remercie le Maire pour son accueil et indique qu'il s'agit là d'une réforme très importante dans son ampleur. Il souhaite dissiper les incompréhensions ou inexactitudes.

Une phase de concertation se déroule actuellement et depuis le mois de juin 2019 avec de nombreuses réunions avec les élus locaux et une prise en compte de leurs remarques qui a permis de faire évoluer le projet par rapport à sa version initiale.

Monsieur YUNTA explique ensuite pourquoi cette réforme lui paraît nécessaire :

- Il n'y a pas eu de changement dans l'organisation de l'administration locale des finances publiques depuis quarante ans. Or, le progrès technique et les nouvelles méthodes de travail et d'organisation existe.
- La proximité ; la réforme vise à réinvestir les territoires en changeant de paradigme par l'instauration d'accueils de proximité.
- Le conseil aux collectivités ; elles ont besoin d'une spécialisation des agents de la DDFiP afin qu'ils leur apportent une expertise en tant que professionnels du domaine.

Monsieur YUNTA ajoute que les accueils de proximité pourront être déployés à moyens constants du fait de plusieurs économies réalisées :

- La suppression de la taxe d'habitation réduit les effectifs au sein des services des impôts des particuliers de 25 %
- La déclaration tacite des personnes qui n'ont pas d'autres revenus que ceux transmis par un tiers déclarant réduit également ces effectifs
- L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôts sur le revenu permettra d'économiser également par une diminution des poursuites et une augmentation des rentrées fiscales

Il précise que la réorganisation des services de la DDFiP de l'Yonne s'échelonnera sur la période 2020-2023 avec une concertation continue.

Monsieur YUNTA ajoute que les sites actuellement occupés ne seront pas fermés mais qu'une nouvelle organisation sera mise en place. Les trésoreries n'existeront plus en tant que telles, leurs missions seront éclatées au sein de divers services :

- La gestion sera regroupée au sein de quatre services de gestion comptable (SGC) à Auxerre, Sens, Avallon et Chablis,
- Le conseil sera réparti dans chaque Communauté de Communes ou d'Agglomération avec des cadres dédiés,
- L'accueil de proximité représente la nouveauté avec des agents au service des usagers dans les Maisons de Service au Public, les Mairies ou les Centres des Finances Publiques (29 points d'accueil sur le territoire) de préférence sur rendez-vous ou en vidéoconférence.

Il indique également qu'à partir de juillet 2020, les buralistes pourront accepter le paiement des impôts et des produits locaux en espèces ou en carte bancaire.

Monsieur YUNTA détaille ensuite le projet spécifique à Saint-Fargeau :

- Rattachement au service de gestion comptable (SGC) d'Auxerre
- Présence d'un conseiller aux collectivités à Saint-Fargeau
- Présence d'un accueil de proximité pour les usagers

Monsieur le Maire demande si la proximité existante entre les agents des collectivités et les agents des finances publiques perdurera.

Monsieur HISSELI assure que des groupes de travail nationaux sont formés pour travailler sur le sujet de la performance et du contact.

Monsieur le Maire regrette que cette réforme n'ait que pour seul objectif de supprimer des emplois au sein du service public de proximité.

Monsieur YUNTA précise que la baisse des effectifs sera moins importante que les années passées.

Monsieur le Maire évoque le sujet des régies de recettes et notamment l'encaissement des produits liés à la cantine, la bibliothèque, le Musée et l'école multisports.

Monsieur HISSELI répond que des consultations sont en cours afin de constituer des réseaux d'encaissement des fonds des régies auprès des établissements bancaires. Il ajoute que les moyens de paiement monétiques ou dématérialisés sont poussés par ses services.

Messieurs ROUSSEAU et PATIN interrogent Monsieur YUNTA sur la pérennité des accueils qui seront mis en place et sur la communication qui sera faite pour informer les usagers de l'existence de ces services.

Monsieur YUNTA indique que c'est un pari qui est fait sur la réussite de la déconcentration des services départementaux avec une qualité de service équivalente sur tout le territoire tout en déchargeant les services des impôts d'Auxerre et Sens.

Monsieur le Maire remercie Monsieur YUNTA et Monsieur HISSELI pour ce temps d'échange.

II. Cession de l'immeuble sis 6 Rue de l'Hôpital à l'EHPAD de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Fargeau a fait l'acquisition par voie de préemption d'une parcelle de terrain cadastrée section AC n°41, d'une superficie de 498 m², comprenant une maison d'habitation au 6 Rue de l'Hôpital à Saint-Fargeau.

Cette opération avait pour but de permettre à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Moulin de l'Arche de réaliser un projet d'extension-réhabilitation de ses locaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder l'immeuble acquis par la Commune de Saint-Fargeau au prix de 26 644,62 € frais inclus pour la même somme à l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE la cession de l'immeuble sis 6 Rue de l'Hôpital à Saint-Fargeau, cadastré section AC n°41, pour une superficie de 498 m², à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Moulin de l'Arche,**
- **DECIDE que cette cession interviendra au prix de vingt-six mille six cent quarante-quatre euros et soixante-deux centimes (26 644,62 €), net vendeur,**
- **HABILITE Maître CHABUEL-RANDAZZO à authentifier ce transfert de propriété,**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de cession, tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

III. Budget Commune - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir réaliser la cession de l'immeuble sis 6 Rue de l'Hôpital à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Moulin de l'Arche, il convient de modifier le budget de la Commune de Saint-Fargeau en conséquence.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement :

Chapitre / Article	Dépense	Recette
024 - Produits de cessions d'immobilisation		+ 26 644,62 €
21 / 2132 - Immeubles de rapport	+ 26 644,62 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget de la Commune de Saint-Fargeau.

IV. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la création d'une classe orchestre :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention présentée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Michel LEPELETIER pour la mise en place d'une classe orchestre au profit des élèves de CE2, CM1 et CM2.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SONVEAU, Directrice de l'école élémentaire, qui détaille ce projet et indique que des financements ont été sollicités pour les frais de fonctionnement (rémunération et frais de déplacement des professeurs de musique, acquisition de partitions, assurance, entretien des instruments) et d'investissement (acquisition d'un parc instrumental) auprès des Communes voisines dont les élèves participeront à ce programme, aux entreprises locales, à l'association « Orchestre à l'École », à la Direction Régionale des Finances Publiques et à divers mécènes.

Madame SONVEAU précise que certains instruments seront prêtés par l'Entente Musicale de Saint-Fargeau et par le Collège de Puisaye qui mettra également à disposition la Salle Orchestre existante sur son site Armand NOGUÈS.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par seize voix pour et une voix contre (ROUSSEAU),

- **APPROUVE le projet de création d'une classe orchestre porté par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Michel LEPELETIER,**
- **ACCORDE une subvention de douze mille euros (12 000 €) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Michel LEPELETIER,**

- **DIT que cette subvention sera versée par acomptes au vu de l'avancement du projet et sur demande de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Michel LEPELETIER.**

V. Subvention à la micro-crèche « La Maison des Petits » pour la création d'un jardin pédagogique :

Monsieur le Maire la présentation du projet qui avait été réalisée par Madame LABRIOLA, Directrice de la micro-crèche « La Maison des Petits » située Rue Calmette-Guérin.

Monsieur le Maire ajoute que les entreprises de Saint-Fargeau ont été sollicitées afin d'apporter leur concours financier via du mécénat et que la Commune peut apporter son aide pour boucler le plan de financement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE une subvention de mille euros (1 000 €) à la micro-crèche « La Maison des Petits » pour son projet de jardin pédagogique,**
- **DIT que cette subvention sera versée à l'association « Les Marmottes » en charge de la gestion des crèches de Saint-Fargeau et Bléneau.**

VI. Subvention au Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne Cyclistes :

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Fargeau a accueilli le lundi 12 août 2019 la troisième et dernière étape de la 45^{ème} édition des Boucles de l'Yonne Cyclistes ainsi que la cérémonie de remise des prix aux différents coureurs.

Il précise que lors des réunions préparatoires à cet évènement, il avait été évoqué un partage du financement de cet évènement à parts égales entre les différentes collectivités sur le territoire desquelles il était organisé (Communes de Charny, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Saint-Fargeau, Communauté de Communes de Puisaye-Forterre).

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de sept cent cinquante euros au Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne Cyclistes afin de confirmer le soutien de la Commune de Saint-Fargeau à cet évènement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de sept cent cinquante euros (750 €) au Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne Cyclistes.

VII. Approbation de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, et L. 5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi le 19 septembre 2019, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre en date du 19 septembre 2019 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation définitive pour 2019 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, soit cinq cent soixante-six mille trois cent soixante-trois euros et cinquante-six centimes (566 363,56 €).

VIII. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires :

Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire Général qui rappelle que la Commune de Saint-Fargeau a, par la délibération du 1^{er} février 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Secrétaire Général expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne a communiqué à la Commune de Saint-Fargeau les résultats de la consultation la concernant ; le contrat proposé par l'entreprise SOFAXIS est retenu.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne via le contrat SOFAXIS à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux conditions suivantes :**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : 5,55 % de la base de l'assurance pour SOFAXIS
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires

Risques garantis : AT/MP, Congé de Maladie, Congé de Grave Maladie, Maternité-Paternité-Adoption

Conditions : 0,99 % de la base de l'assurance pour SOFAXIS
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- **AUTORISE le reversement des frais de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne via une cotisation forfaitaire annuelle de 2,5 % de la prime d'assurance de la Commune par régime d'agents assurés,**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.**

IX. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non-complet :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non-complet (17,60/35^{èmes}) en raison de la mise en retraite pour inaptitude d'un autre adjoint technique territorial et du non-remplacement de ce dernier,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non-complet (17,60/35^{èmes}) d'adjoint technique territorial,**
- **et DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non-complet (23,87/35^{èmes}) d'adjoint technique territorial.**

X. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non-complet :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non-complet (19,95/35^{èmes}) en raison de la mise en retraite pour inaptitude d'un autre adjoint technique territorial et du non-remplacement de ce dernier,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2019, le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial de 19,95/35^{èmes} à 21,91/35^{èmes}.

XI. Modification du montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-05 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Saint-Fargeau,

Considérant la nécessité de mettre à jour le montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Saint-Fargeau pour tenir compte de l'évolution du montant des cotisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Saint-Fargeau à dix-sept euros (17 euros) par mois à compter du mois d'octobre 2019,**

- **et DIT qu'elle sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

XII. Lancement d'une souscription pour la restauration du tableau de Saint-Marien :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré au cours de sa dernière séance pour lancer une campagne de restauration du tableau de Saint-Marien auparavant installé à l'église Saint-Ferréol.

Cette œuvre d'art, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 juillet 1986 fut vandalisée en juin 1996 puis déposée la même année chez un restaurateur.

Monsieur le Maire indique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté a accordé une subvention de 40 % du montant hors-tax des travaux de restauration et que l'association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau a également été sollicitée.

Il ajoute qu'une souscription nationale en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'appui de l'association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau pourrait être mise en place.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le lancement d'une souscription nationale pour la restauration du tableau de Saint-Marien,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de souscription et tout document afférent à ce dossier.**

XIII. Avis sur le retrait des communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 27 juin 2019 sollicitant le retrait des communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson du Syndicat Mixte Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et le transfert de la compétence « assainissement non-collectif » de ces communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Considérant que les collectivités et établissements publics membres du Syndicat Mixte Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre doivent se prononcer sur ce retrait dans les trois mois suivant la notification de la délibération sollicitant le retrait,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le retrait des communes de Dixmont, Les Bordes, Armeau et Rousson du Syndicat Mixte Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et le transfert de la compétence « assainissement non-collectif » de ces communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

XIV. Fixation du loyer du logement sis au rez-de-chaussée du pavillon du haras des Landiers :

Monsieur le Maire rappelle que le pavillon sis au lieu-dit Les Landiers sur le terrain du haras appartient à la commune et qu'il était vacant depuis de nombreuses années.

Afin d'accueillir un nouveau locataire, Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer 350 euros par mois.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE le loyer du logement sis au rez-de-chaussée du pavillon du haras des Landiers à trois cent cinquante euros par mois à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **et DIT que le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice de Révision des Loyers (IRL).**

XV. Fixation du loyer de l'immeuble sis au 4 Impasse du Moulin de l'Arche :

Vu la délibération n°2016-33 du 12 avril 2016 portant fixation du loyer de l'immeuble sis au 4 Impasse du Moulin de l'Arche,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer cette délibération afin de fixer un nouveau montant de loyer,

Monsieur le Maire rappelle que le pavillon sis au 4 Impasse du Moulin de l'Arche appartient à la commune suite au legs de Madame NOGUÈS et qu'il fut loué très longtemps au même locataire pour un montant modeste (300 euros par mois environ) au profit du budget du Musée de l'Aventure du Son.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du loyer dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau locataire et de le fixer à 400 euros par mois.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE le loyer de l'immeuble sis au 4 Impasse du Moulin de l'Arche à quatre cent euros par mois à compter du 1^{er} octobre 2019,**

- **DIT que ces sommes seront imputées en recettes du budget du Musée de l'Aventure du Son, conformément au legs de Madame NOGUÉS,**
- **DIT que le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice de Révision des Loyers (IRL).**

XVI. Emprunt pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire :

Monsieur le Maire présente les propositions d'emprunt reçues pour financer l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire à benne basculante pour les services techniques pour un montant total de 27 223,00 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de prêt aux conditions exposées ci-après avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,**

Montant emprunté	27 200 euros
Durée de l'emprunt	5 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 0,41 %
Périodicité des échéances d'intérêts	Trimestrielle
Remboursement du capital	Amortissement progressif
Frais de dossier	150 euros

- **DIT que la somme sera imputée en recette d'investissement sur le budget de la Commune.**

XVII. Demande de subvention pour une action de promotion des musées de Puisaye-Forterre du Pass « A Musée-Vous » :

Monsieur le Maire rappelle que les musées municipaux de Puisaye-Forterre ayant reçu l'appellation « Musée de France » coopèrent depuis 2017 au sein du collectif « A Musée-Vous » en vue de développer leur activité.

Il ajoute que les communes portant ces musées se sont accordées afin de lancer une action conjointe de promotion via notamment le recrutement d'un contractuel du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé de porter cette action, dont le budget estimatif s'élève à 10 000 euros, au travers du Musée de l'Aventure du Son et avec la participation financière des autres communes.

Aussi, il suggère de solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Yonne dans le cadre de sa politique de développement culturel du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'action de promotion des musées de Puisaye-Forterre du Pass « A Musée-Vous », porté par le Musée de l'Aventure du Son,**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération,**
- **et SOLLICITE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros du Conseil départemental de l'Yonne pour financer une partie de cette action.**

XVIII. Demandes de subventions pour un projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale estimé à 2 700 euros hors-taxe et comprenant :

- le changement du logiciel de gestion,
- la mise en place d'un portail internet de consultation des collections,
- la formation à l'utilisation de ces outils,
- l'acquisition de matériel informatique (ordinateur, écran, imprimante, douchette) et de cartes de lecteur

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être subventionnée par le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50 % des dépenses de formation et par la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50 % du montant total des dépenses.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale,**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération,**
- **SOLLICITE une subvention de 300 euros, représentant 50 % du montant des dépenses de formation, auprès du Conseil départemental de l'Yonne.**
- **et SOLLICITE une subvention de 1 349,50 euros, représentant 50 % du montant total des dépenses, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.**

XIX. Répartition des charges de fonctionnement du RASED :

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L111-1, L211-8 et L212-5,

Vu la circulaire ministérielle n°2002-111 du 30 avril 2002,

Considérant la dispense par le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) implanté à l'école élémentaire de Saint-Fargeau, d'aides spécialisées et de suivis psychologiques aux élèves de dix-huit communes de Puisaye-Forterre,

Considérant que, dans chaque département, l'inspecteur d'académie décide des implantations d'emplois affectés aux RASED qui deviennent l'une des composantes du fonctionnement des écoles concernées,

Considérant que, comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses matérielles liées au fonctionnement des RASED,

Considérant qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes de ces dépenses et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un conventionnement entre les communes dotées d'écoles dans le secteur d'intervention du RASED de Saint-Fargeau dans lequel une participation annuelle forfaitaire de soixante-dix euros par classe.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de répartition des charges de fonctionnement du RASED de Saint-Fargeau entre les communes de son secteur d'intervention dotées d'écoles,**
- **et CHARGE le Maire de transmettre aux communes concernées un projet de convention sur la base d'une répartition forfaitaire de soixante-dix euros (70 €) par classe annuellement.**

XX. Mise en conformité des installations du Stade de Bel Air – Demande de subvention Villages de l'Yonne :

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-63 en date du 23 novembre 2018 approuvant le projet de mise en conformité des installations du Stade de Bel Air et sollicitant une subvention de la Fédération Française de Football,

Vu le règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football du 31 mai 2014 et notamment son chapitre 6.3,

Considérant l'accession au Championnat Départemental 1 de l'équipe première du club résident du Stade de Bel Air, le Saint-Fargeau Sport Football à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que le Stade de Bel Air bénéficie d'un classement fédéral de niveau 6 jusqu'au 30 mars 2024 alors que le niveau 5 ou 5sye est requis pour le niveau de compétition de District le plus élevé,

Considérant que le propriétaire de l'installation sportive dispose de trois années civiles à compter de l'accession du club résident pour se mettre en conformité,

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir prétendre au classement fédéral de niveau 5, le Stade de Bel Air doit être doté d'une clôture sur les deux côtés actuellement ouverts et d'abris de touches conformes pour les deux adversaires et pour les délégués.

Il rappelle également les deux devis d'un montant de 5 009,95 € hors-taxe pour les abris de touche et de 12 687,00 € hors-taxe pour la clôture, soit un total de 17 696,95 € hors-taxe.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est vue attribué une subvention de la Fédération Française de Football de 5 500 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier de mise en conformité des installations du Stade de Bel Air au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » du Conseil départemental de l'Yonne,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE une subvention de 5 309 € auprès du Conseil départemental de l'Yonne au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » pour la mise en conformité des installations du Stade de Bel Air en vue d'un classement fédéral de niveau 5,**
- **et APPROUVE le plan de financement du projet modifié.**

XXI. Budget Commune - Décision Modificative n°2 :

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir solliciter l'emprunt bancaire nécessaire au financement du véhicule utilitaire que la commune va acquérir, il est nécessaire de l'inscrire au budget.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement :

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
16 / 1641 - Emprunts et dettes assimilées / Emprunts en euros		+ 27 200,00 €
21 / 2135 – Immobilisations corporelles / Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 27 200,00 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget de la commune de Saint-Fargeau.

XXII. Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire indique qu'une insuffisance de crédits a été constatée en sections de fonctionnement et d'investissement du budget du Service de l'eau et de l'assainissement afin de procéder au remboursement des échéances d'emprunts.

Monsieur le Maire propose d'y remédier en apportant les modifications suivantes :

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
16 / 1641 - Emprunts et dettes assimilées / Emprunts en euros	+ 1 698,75 €	
21 / 2156 – Immobilisations corporelles / Matériel spécifique d'exploitation	- 1 698,75 €	
66 / 66111 - Charges financières / Intérêts réglés à l'échéance	+ 446,18 €	
011 / 61523 - Charges à caractère général / Entretien et réparation des réseaux	- 446,18 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget du Service de l'eau et de l'assainissement de Saint-Fargeau.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h10.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Marie-Claude BAUDOT**